

Le Royaume du Maroc a mis en circulation, depuis le 15 décembre 2009, un passeport biométrique, conforme aux recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, pour garantir une reconnaissance et une interopérabilité internationale des passeports marocains.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la normalisation internationale des pratiques en matière de systèmes de production, d'émission et de vérification des titres de voyage, entreprise sous l'égide de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Conditions de délivrance du passeport biométrique

- Le passeport biométrique est délivré sans condition d'âge à tout citoyen marocain qui en fait la demande, sauf décision judiciaire qui s'y oppose.
- Le passeport biométrique est délivré sur demande de l'intéressé ou de son représentant légal, lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur placé sous tutelle.
- Pour les majeurs, le passeport biométrique est établi **sur la base de la Carte Nationale d'Identité Électronique (CNIE)** ou du reçu de la demande d'établissement de la CNIE délivré par l'agent chargé de l'établissement de la CNIE auprès du Consulat.
- Pour les mineurs non titulaires de la CNIE, le passeport biométrique est établi sur la base de l'extrait d'acte de naissance.
- Les mineurs de 12 à 18 ans doivent se présenter à l'agent chargé de l'établissement de la CNIE auprès du Consulat pour accomplir la procédure de prise d'empreintes digitales.
- En cas de renouvellement, le demandeur ne peut retirer son nouveau passeport qu'après annulation de l'ancien passeport.

Procédures de délivrance du passeport biométrique

- > Cas des majeurs
- > Cas des mineurs âgés de 12 à 18 ans
- > Cas des mineurs âgés de moins de 12 ans

Cas des majeurs :

Étape 1 : Constitution du dossier de demande de passeport biométrique :

Le demandeur doit constituer un dossier de demande de passeport biométrique composé des pièces exigibles indiquées dans la rubrique « pièces à fournir ».

Étape 2 : Dépôt de la demande :

Le dossier de demande de passeport biométrique est déposé auprès du service des passeports au consulat. Un récépissé est remis au demandeur.

Étape 3 : Suivi de la demande :

Le demandeur peut suivre l'évolution du traitement de sa demande directement à partir de la rubrique « [suivi de la demande](#) ». Pour cela, le demandeur doit saisir soit les informations personnelles (nom, prénom et date de naissance) soit le numéro du dossier de sa demande qui figure sur le récépissé qui lui est remis au moment du dépôt du dossier de demande.

Étape 4 : Retrait du passeport biométrique :

Le passeport biométrique doit être retiré **personnellement** par le demandeur au service des passeports au Consulat, sur présentation du récépissé et d'un document d'identité.

Le demandeur doit restituer le récépissé de dépôt de la demande daté et signé, après vérification des données personnelles figurant sur la page de renseignements (page 2) du passeport biométrique.

En cas de renouvellement, le demandeur ne peut retirer son passeport biométrique qu'après présentation de son ancien passeport au service consulaire qui procède à son annulation et à son oblitération avant de le restituer à son titulaire.

Les passeports biométriques non retirés par leurs titulaires dans un délai de six mois à compter de la date du dépôt de la demande sont annulés.

Cas des mineurs âgés entre 12 et 18 ans :

Étape 1 : Constitution du dossier de demande de passeport biométrique :

Le représentant légal du demandeur doit constituer un dossier de demande de passeport biométrique composé des pièces exigibles indiquées dans la rubrique « [pièces à fournir](#) ».

Étape 2 : Dépôt de la demande :

Le dossier de demande de passeport biométrique est déposé par le représentant légal du demandeur auprès du service des passeports du Consulat. Un récépissé est remis au représentant légal du demandeur.

Le demandeur mineur doit accomplir la procédure de prise des empreintes digitales sauf s'il est titulaire d'une carte nationale d'identité électronique ou s'il a déjà accompli cette démarche lors d'une précédente demande. Il peut accomplir cette démarche gratuitement auprès de l'agent chargé de l'établissement de la CNIE auprès du service consulaire du lieu de résidence sur présentation du formulaire de demande de passeport biométrique visé par le service consulaire compétent et des pièces demandées pour cette formalité par la Direction Générale de la Sûreté Nationale. Après l'accomplissement de cette procédure, l'agent chargé de l'établissement de la CNIE remet au représentant légal du demandeur un reçu, dont une copie légalisée doit être remise au service des passeports. A défaut, le dossier de demande de passeport est considéré incomplet.

Le représentant légal du demandeur mineur peut, s'il le souhaite, lui faire délivrer une carte nationale d'identité électronique à l'issue de la procédure de prise des empreintes digitales conformément à la législation en vigueur.

Étape 3 : Suivi de la demande :

Le demandeur peut suivre l'évolution du traitement de sa demande directement à partir de la rubrique « [suivi de la demande](#) ». Pour cela, le demandeur doit saisir soit les informations personnelles (nom, prénom et date de naissance) soit le numéro du dossier de sa demande qui figure sur le récépissé qui lui est remis au moment du dépôt du dossier de demande.

Étape 4 : Retrait du passeport biométrique :

Le passeport biométrique doit être retiré personnellement par le représentant légal du demandeur au lieu de dépôt du dossier de demande, sur présentation du récépissé et d'un document d'identité.

Le représentant légal du demandeur doit restituer le récépissé de dépôt de la demande daté et signé, après vérification des données personnelles figurant sur la page de renseignements (page 2) du passeport biométrique.

En cas de renouvellement, le représentant légal du demandeur ne peut retirer le passeport biométrique qu'après présentation de l'ancien passeport du demandeur au service consulaire qui procède à son annulation et à son oblitération avant de le restituer au représentant légal du demandeur.

Les passeports biométriques non retirés dans un délai de six mois à compter de la date du dépôt de la demande sont annulés.

Cas des mineurs âgés de moins de 12 ans :

Étape 1 : Constitution du dossier de demande de passeport biométrique :

Le représentant légal du demandeur doit constituer un dossier de demande de passeport biométrique composé des pièces exigibles indiquées dans la rubrique « pièces à fournir ».

Étape 2 : Dépôt de la demande :

Le dossier de demande de passeport biométrique est déposé par le représentant légal du demandeur auprès du service consulaire du lieu de résidence du demandeur. La présence du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande. Un récépissé est remis au représentant légal du demandeur.

Étape 3 : Suivi de la demande :

Le demandeur peut suivre l'évolution du traitement de sa demande directement à partir de la rubrique « suivi de la demande ». Pour cela, le demandeur doit saisir soit les informations personnelles (nom, prénom et date de naissance) soit le numéro du dossier de sa demande qui figure sur le récépissé qui lui est remis au moment du dépôt du dossier de demande.

Étape 4 : Retrait du passeport biométrique :

Le passeport biométrique doit être retiré personnellement par le représentant légal du demandeur au lieu de dépôt du dossier de demande, sur présentation du récépissé et d'un document d'identité. Le représentant légal du demandeur doit restituer le récépissé de dépôt de la demande daté et signé, après vérification des données personnelles figurant sur la page de renseignements (page 2) du passeport biométrique.

En cas de renouvellement, le représentant légal du demandeur ne peut retirer le passeport biométrique qu'après présentation de l'ancien passeport du demandeur au service consulaire qui procède à son annulation et à son oblitération avant de le restituer au représentant légal du demandeur.

Les passeports biométriques non retirés dans un délai de six mois à compter de la date du dépôt de la demande sont annulés.

Pièces constitutives du dossier de demande de passeport biométrique.

DOCUMENTS	Titulaires de la CNIE		Non titulaires de la CNIE			
	Majeurs	Majeurs placés sous tutelle et mineurs	Majeurs	Majeurs placés sous tutelle	Mineurs de 12 à 18 ans	Mineurs de moins de 12 ans
Formulaire de demande dûment renseigné, daté et signé par le demandeur. <i>(Cliquez ici)</i>	●	●	●	●	●	●
Photocopie légalisée de la CNIE en cours de validité.	●	●				
Photocopie du reçu de dépôt de la demande de délivrance ou de renouvellement de la CNIE			●	●	●	
Extrait d'acte de naissance ou une copie intégrale du registre de l'état civil datant de moins de 3 mois.			●	●	●	●
Un justificatif de résidence ou une attestation d'immatriculation			●	●	●	●
2 photos d'identité identiques, récentes, sur fond bleu ou gris clairs de format 35mm/45mm représentant le demandeur de face et faisant apparaître clairement les caractéristiques de l'ensemble de son visage. (format préconisé par l'OACI). <i>(Cliquez ici pour plus de détails)</i>	●	●	●	●	●	●
Un justificatif de la qualité de représentant légal quand il s'agit d'une personne autre que le père ou la mère.		●		●	●	●
L'ancien passeport en cas de renouvellement (restitué à son titulaire).	●	●	●	●	●	●
Timbre fiscal institué par la législation en vigueur	●	●	●	●	●	●
Déclaration de perte ou de vol de l'ancien passeport le cas échéant.	●	●	●	●	●	●

Il y a lieu d'insister notamment sur la nécessité de produire des photographies conformes aux normes et dimensions clairement spécifiées (normes de l'OACI), sinon la demande sera tout simplement rejetée. *(Cliquez ici pour plus de détails)*

Noter également :

- Que des informations complètes sur cette opération sont disponibles sur le site Internet suivant : www.passeport.ma
- Toutes les questions à ce sujet peuvent être envoyées au Consulat à l'adresse : info@consulatdumaroc.ca
- Les passeports étant confectionnés à Rabat, ils ne peuvent donc être délivrés dans l'immédiat.
- Les enfants auront droit à un passeport individuel. Ils ne peuvent donc plus être rajoutés sur le ou les passeports de leurs parents.
- La présence personnelle du demandeur est obligatoire y compris pour les enfants.
- La nécessité de présenter un justificatif d'adresse récent : Facture téléphone, électricité, bail, ou permis de conduire portant l'adresse du demandeur.
- Il faut indiquer votre adresse électronique (e-mail) et votre numéro de téléphone pour nous permettre de vous aviser de la réception de votre passeport ou éventuellement de toute demande de document complémentaire nécessaire, en cas de rejet, pour le traitement de votre dossier.

NORMES POUR LES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE DU PASSEPORT



Qualité de la photographie

La photographie doit être parfaitement nette, sans tâches, ni marques d'encre.



X



X



✓

Luminosité, Contraste et Couleurs

La photographie doit être en couleurs, bien exposée et correctement contrastée, sans marques de flash, ni yeux rouges, ni ombres sur le visage. La luminosité et les couleurs doivent restituer fidèlement la tonalité de la peau.



X



X



✓

L'arrière-plan de la photographie

L'arrière-plan de la photographie doit être uni, de couleur bleu ciel ou gris clair. La photographie ne doit pas comporter d'ombres en arrière plan.



x



x



✓

Regard et Position de la tête

Le visage doit être au centre de la photographie et le sujet doit tenir la tête droite, face à l'objectif. Son regard doit fixer l'objectif.



x



x



✓

L'expression du visage

Le visage doit être dégagé et avoir une expression neutre (bouche fermée, sans sourire, les yeux normalement ouverts et clairement visibles).



x



x



✓

Les lunettes

Seuls les verres blancs sont admis. Les lunettes doivent laisser apparaître les yeux sans les recouvrir, même partiellement (les lunettes à verres teintés ou à montures épaisses doivent être retirées). Les reflets de lumière sur les lunettes ne sont pas admis. Le port des lunettes n'est pas obligatoire.



x



x



✓

Les couvre-chefs

Tous les éléments du visage, du bas du menton au haut du front, doivent être entièrement visibles de manière à distinguer clairement l'ensemble du visage.

Les couvre-chefs décoratifs, tels que chapeaux, casquettes ou autres ne sont pas autorisés.



x



x



✓



x



x



✓

Les enfants en bas âge :

L'enfant doit être photographié seul (sans autre personne ou objet). Si un enfant doit être accompagné lors de la prise de la photographie, l'accompagnateur ne doit pas apparaître.

Du fait qu'ils soient difficiles à prendre en photographie, les enfants en bas âge n'ont pas besoin d'avoir une expression neutre, ou de regarder directement la caméra, mais ils doivent être pris de face.



x



x



✓

قالب نسخي للصورة التعريفية الخاصة بجواز السفر

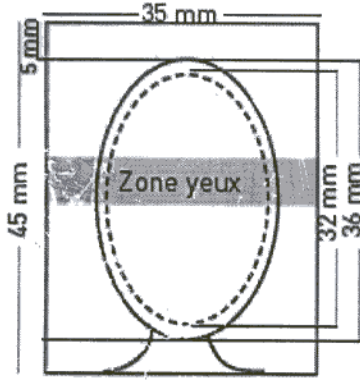
Calque pour photographie d'identité du passeport

□ حجم الصورة: 35 ملم عرضا على 45 ملم طولا؛

□ المسافة الفاصلة بين الدقن و أعلى الرأس ينبغي ألا تقل عن 32 ملم و أن لا تتجاوز 36 ملم؛

□ يجب أن يتموضع الوجه في مركز الصورة و الأنف على المحور؛

□ في حالة التوفر على شعر كثيف، ينبغي ألا يقل طول الوجه عن 32 ملم (استثناء، يمكن أن يتجاوز الشعر الإطار).



- La photographie doit mesurer 35 mm de largeur sur 45 mm de hauteur ;
- La taille du visage doit être comprise entre 32 mm et 36 mm, du bas du menton au sommet du crane.
- Le visage doit être au centre de la photo et le nez sur la ligne médiane ;
- En cas de chevelure volumineuse, la longueur du visage ne doit pas être inférieure à 32 mm (à titre exceptionnel, les cheveux peuvent dépasser le cadre de la photo).